

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 27/02/2025

VOI.25.00.A00517

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE SAINT JACQUES, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND,  
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, GRANDE-RUE, RUE DU PALAIS DE  
JUSTICE et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET  
Considérant que des travaux d'ouverture de chambres télécom pour le déploiement du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 10/03/2025 PLACE SAINT JACQUES, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, GRANDE-RUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE et RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 10/03/2025, selon l'avancement des travaux, de légers empiètements seront instaurés au droit des chambres télécom souterraines, :

- PLACE SAINT JACQUES
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- GRANDE-RUE entre la RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU et le RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE DE LA REPUBLIQUE entre la GRANDE RUE et la RUE DES GRANGES

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée